

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 mai 2011, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire suppléant Denis Laïtre, formant quorum.

Sont absents M. le maire Denis Lapointe et M. le conseiller Jacques Smith.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire suppléant Denis Laïtre déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant Denis Laïtre invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de participation de la Ville à la Journée contre la faim organisée par le Comité sécurité alimentaire qui se tiendra le 31 mai prochain.
 - Demande de citoyens pour des enfants handicapés pour l'obtention des mêmes services que d'autres enfants pour leur participation aux camps de jour organisés par la Ville.
 - Félicitations aux membres du conseil pour l'aménagement du parc-école à l'école Sacré-Cœur.
 - Demande de suivi sur la possibilité de la création d'un répertoire pour les personnes handicapées.
 - Demande d'information sur la réalisation d'un jardin communautaire dans le quartier Grande-Île.
 - Félicitations à la députée fédérale du comté de Beauharnois-Salaberry pour son élection.
-

2011-05-185 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire suppléant Denis Laïtre, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 mai 2011.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mai 2011, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2011**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Acceptation du dépôt des états financiers 2010 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2 Acquisition de la propriété sise au 585, boulevard des Érables de la compagnie 9102-8811 Québec inc.
 - 5.3 Autorisations diverses au Regroupement des marchands du centre-ville dans le cadre de leur activité de vente-trottoir
 - 5.4 Autorisations diverses dans le cadre de la présentation du théâtre d'eau Ohneka
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Abolition d'un poste d'opérateur « B » et création d'un poste de préposé au cureur au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.2 Acceptation de la démission de monsieur Félix-Antoine Lapointe-Lamontagne au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie
 - 6.3 Acceptation de la retraite de monsieur Pierre Carry au poste de coordonnateur sport, loisir et plein air au Service récréatif et communautaire
 - 6.4 Acceptation de la retraite de monsieur Serge Quimper au poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.5 Lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la création d'un poste d'opérateur cureur et souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.6 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois d'avril 2011
7. **SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Désignation d'employés municipaux pour la délivrance de constats d'infraction
 - 7.2 Modification de la résolution 2010-03-126 concernant l'acquisition d'une partie du lot 147-554 situé à l'intersection des rues Jacques-Cartier et Salaberry du restaurant Antonio
8. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 8.1 Approbation de la liste de comptes numéro 151 totalisant 5 174 220,92 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 30
 - 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 9 mai 2011
9. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Autorisation de permis de boisson au Club de Curling de Valleyfield inc. dans le cadre de leur activité
 - 9.2 Autorisation de permis de boisson aux avocats Rancourt, Legault et St-Onge dans le cadre d'une activité spéciale
 - 9.3 Autorisation de tournage à la maison de production Tungstsen Original Inc.
 - 9.4 Autorisation pour la fermeture de rues dans le cadre d'une Fête des voisins
 - 9.5 Autorisations diverses à la Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, dans le cadre de l'activité du Relais pour la vie
 - 9.6 Autorisations diverses dans le cadre du Défi de la Fondation des Ressources Alternatives Salaberry
 - 9.7 Autorisations diverses dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie
 - 9.8 Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

- 9.9 Modification de la tarification pour les usagers du service du transport de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield
- 9.10 Octroi d'une bourse à Babacar Daoust-Cissé à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 9.11 Protocole d'entente avec le Festival country et folklorique de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière
- 9.12 Protocole d'entente avec le Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine
- 9.13 Protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager et à la surveillance du Marché public

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du chemin Larocque et des rues Ellice et Saint-Théodore
- 10.2 Demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour des travaux de réfection de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie
- 10.3 Octroi de contrat pour la plantation d'arbres dans diverses rues

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Acquisition du lot 1292 situé sur le boulevard Sainte-Marie dans le cadre de la relocalisation de la voie ferrée de CSX et de l'accès à l'autoroute 30/530
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 150, rue Saint-Thomas afin d'autoriser l'implantation d'un agrandissement du deuxième étage sans rez-de-chaussée et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 169, rue Champlain afin d'autoriser le réaménagement du stationnement arrière et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 2675, boulevard Hébert afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment commercial existant et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 269, rue du Fleuve afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant et réponse à cette demande
- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 278, rue du Zouave afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment existant et la construction d'un agrandissement et réponse à cette demande
- 11.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 556, chemin Larocque afin d'autoriser l'implantation d'un agrandissement effectué à un bâtiment commercial et réponse à cette demande
- 11.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 730, boulevard des Érables afin d'autoriser deux entrées charretières et réponse à cette demande
- 11.9 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 79, rue Saint-Louis afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant et réponse à cette demande
- 11.10 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 980, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et la modification de la disposition relative à la plantation d'une haie et réponse à cette demande
- 11.11 Demande à la Commission de protection du territoire agricole afin d'obtenir l'autorisation de construire une nouvelle résidence sur le boulevard Pie-XII
- 11.12 Réponse à la demande pour l'installation d'enseignes au bâtiment situé au 1980, boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.13 Réponse à la demande pour la modification des portes et fenêtres du bâtiment situé au 133, rue Victoria et pour l'ajout d'une rampe, l'agrandissement de la terrasse et le remplacement d'une enseigne en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.14 Réponse à la demande pour le changement de couleur du revêtement extérieur du bâtiment situé aux 121-125, rue Cousineau et pour le remplacement de porte et fenêtres en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 11.15 Réponse à la demande pour le réaménagement du stationnement arrière du bâtiment situé au 169, rue Champlain en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.16 Réponse à la demande pour le remplacement d'une enseigne au bâtiment situé au 261, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.17 Réponse à la demande pour l'agrandissement du bâtiment principal et pour certaines modifications extérieures au bâtiment situé aux 105-107, rue Saint-Thomas en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.18 Réponse à la demande pour l'agrandissement du département de la pharmacie pour le bâtiment situé au 150, rue Saint-Thomas en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.19 Réponse à la demande pour l'installation d'une enseigne au bâtiment situé au 17, rue Gault en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.20 Vente de la pointe Jobin située dans le secteur de la rue Jobin à la compagnie 9188-3637 Québec inc.
- 11.21 Vente du lot 3 245 273 situé dans le secteur Pointe-Meloche à monsieur François Bourbonnais

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Ajout au contrat d'exploitation des stations de pompage de la Pointe-Meloche
- 12.2 Protocole d'entente avec l'entreprise Abattoir Correia inc. relatif à des services de réception et d'assainissement des eaux usées transportées à l'usine d'épuration

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1 Appel d'offres 2011-07 : lignage et marquage de la chaussée et des pistes cyclables

14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

- 14.1 Invitation à soumissionner 2011-ENV-02 : reconstruction de trottoirs et de bordures de béton
- 14.2 Invitation à soumissionner 2011-ENV-09 : fauchage des terrains vacants et bords de chemins

15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 15.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 212 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux
- 15.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 213 portant sur les systèmes d'alarme - (RMH-110)
- 15.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 214 portant sur les colporteurs - (RMH-220)
- 15.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 215 portant sur les ventes de garage et ventes temporaires - (RMH-299)
- 15.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 217 portant sur la circulation - (RMH-399)
- 15.6 Dispense de lecture et adoption du Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450)
- 15.7 Dispense de lecture et adoption du Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics - (RMH-460)

16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 16.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'infrastructures au parc industriel 30-530 ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.2 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'infrastructures du boulevard Bord-de-l'Eau ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.3 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.4 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de réfection de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 223

17. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**

17.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-08 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2011-05-186 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2011**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2011 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 12 mai 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2011, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2011-05-187 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2010 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur général d'accepter le dépôt des états financiers 2010 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte le dépôt des états financiers 2010 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield (OMH), tel que présenté;

QUE l'OMH doit à la Ville un montant de 14 469 \$ afin de rendre les contributions selon la convention d'exploitation.

ADOPTÉ

2011-05-188 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 585, BOULEVARD DES ÉRABLES DE LA COMPAGNIE 9102-8811 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite consolider son développement industriel par l'acquisition de terrains;

ATTENDU QU'un acte de cession dans l'optique d'acquisition, par la Ville, de l'ensemble des biens immobiliers du 585, boulevard des Érables a été signé pour la somme de 290 000 \$, le tout payable lors de la signature du contrat d'acquisition;

ATTENDU QUE le bâtiment existant pourra être utilisé pour de l'entreposage à des fins municipales;

VU la recommandation du directeur au développement par intérim d'autoriser l'acquisition de la propriété sise au 585, boulevard des Érables de la compagnie 9102-8811 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'acte de cession et convienne d'acquérir la propriété sise au 585, boulevard des Érables appartenant à la compagnie 9102-8811 Québec inc., pour la somme de 290 000 \$, selon l'acte de cession intervenu le 3 mai 2011;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 290 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour l'acquisition de cette propriété;

QU'advenant la revente d'une partie ou de la totalité de cette propriété, les sommes ainsi perçues de ladite vente seront appropriées au remboursement de l'emprunt effectué au fonds de roulement;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Jean-Michel Philie, notaire.

ADOPTÉ

2011-05-189 AUTORISATIONS DIVERSES AU REGROUPEMENT DES MARCHANDS DU CENTRE-VILLE DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITÉ DE VENTE-TROTTOIR

VU la recommandation de la conseillère au développement à la Direction générale d'autoriser la tenue d'une vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville qui se déroulera du 8 au 10 juillet 2011, selon les exigences mentionnées dans son rapport;

ATTENDU QUE ledit organisme s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires à la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Regroupement des marchands du centre-ville à gérer les activités de la vente-trottoir du 8 au 10 juillet 2011 et d'exercer une autorité reliée à l'organisation et à la tenue de l'évènement sur toute la zone fermée à la circulation durant les Régates, dans le respect de toutes règlementations municipales ou gouvernementales;

QUE la Ville exige que les installations sur la rue Victoria soient démontées au plus tard le dimanche 10 juillet 2011 à 18 h;

QUE la Ville autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques lors de la vente-trottoir du Regroupement des marchands du centre-ville pour la période du vendredi 8 juillet 2011, 8 h, au dimanche 10 juillet 2011, 18 h, aux conditions suivantes :

- que celles-ci soient vendues et consommées dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2011-05-190 AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION DU THÉÂTRE D'EAU OHNEKA

VU la recommandation de la coordonnatrice au développement à la Direction générale d'autoriser la tenue d'une activité spéciale permettant l'installation de terrasses dans la rue, de kiosques d'information et de kiosques de vente sur rue ainsi que de l'animation musicale;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la présentation du théâtre d'eau Ohneka et permette la fermeture de la rue Victoria, entre l'avenue du Centenaire et la rue Nicholson, les jeudis, vendredis et samedis soirs, de 20 h à 22 h 30, du 14 juillet au 3 septembre 2011;

QUE la Ville autorise l'installation d'une signalisation estivale interdisant le stationnement sur la rue Victoria, côtés sud et nord, entre l'avenue du Centenaire et la rue Nicholson, de 20 h à 22 h 30, les jeudis, vendredis et samedis soirs, du 14 juillet au 3 septembre 2011.

ADOPTÉ

2011-05-191 ABOLITION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR « B » ET CRÉATION D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AU CUREUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un titulaire d'un poste d'opérateur « B » prévue le 1^{er} juin 2011;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le Service de l'environnement et des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir le plancher d'emploi;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'abolition d'un poste d'opérateur « B » et à la création d'un poste de préposé au cureur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition d'un poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE le conseil municipal procède à la création d'un poste de préposé au cureur au Service de l'environnement et des travaux publics, poste faisant partie de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE l'abolition et la création de postes soient applicables dès que le poste d'opérateur « B » devient vacant, soit à compter de la date de retraite du titulaire.

ADOPTÉ

2011-05-192 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR FÉLIX-ANTOINE LAPOINTE-LAMONTAGNE AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Félix-Antoine Lapointe-Lamontagne, technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Félix-Antoine Lapointe-Lamontagne au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 29 avril 2011;

QUE le conseil municipal remercie M. Lapointe-Lamontagne pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2011-05-193 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR PIERRE CARRY AU POSTE DE COORDONNATEUR SPORT, LOISIR ET PLEIN AIR AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la lettre formulée par M. Pierre Carry avisant la municipalité de sa retraite au poste de coordonnateur sport, loisir et plein air au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Pierre Carry au poste de coordonnateur sport, loisir et plein air au Service récréatif et communautaire, celle-ci devenant applicable à compter du 1^{er} juin 2011;

QUE le conseil municipal remercie M. Carry pour ses 34 années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2011-05-194 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR SERGE QUIMPER AU POSTE D'OPÉRATEUR « B » AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. Serge Quimper avisant la municipalité de sa retraite au poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Serge Quimper au poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci devenant applicable à compter du 1^{er} juin 2011;

QUE le conseil municipal remercie M. Quimper pour ses 32 années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2011-05-195 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA CRÉATION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR CUREUR ET SOUFFLEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la vacance au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics à la suite de la retraite de M. Maurice Rochette;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le Service de l'environnement et des travaux publics et le Service des ressources humaines;

VU le dépôt, devant ce conseil, d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la création d'un poste d'opérateur cureur et souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'abolition d'un poste de journalier et à la création d'un poste d'opérateur cureur et souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE le conseil municipal procède à la création d'un poste d'opérateur cureur et souffleur au Service de l'environnement et des travaux publics, poste faisant partie de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant certaines dispositions entourant la création du poste d'opérateur cureur et souffleur.

ADOPTÉ

2011-05-196 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS D'AVRIL 2011

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'avril 2011;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 11 mai 2011 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'avril 2011.

ADOPTÉ

2011-05-197 DÉSIGNATION D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les personnes mentionnées ci-dessous pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour

et au nom de la Ville, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), selon leurs sphères d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents, à savoir :

- M. Dominique Croteau, préposé aux stationnements;
- . M^{me} Nancy Lecompte et M^e Stéphanie Labelle, procureurs de la cour municipale;

les contremaîtres suivants :

- M. Joël Champagne;
- M. Richard Bourgon;
- M. Daniel Leclerc;
- M. Jean-François Bergevin;

les inspecteurs suivants :

- M^{me} Lise Lavoie;
- M. Carol Légaré;
- M^{me} Denise Naud;
- M. Sylvain Tisseur;
- M^{me} Josée Beaudin;
- M^{me} Marie-Ève Lacaille;
- M^{me} Louise Tessier;
- M^{me} Nancy DeRepentigny;
- M. Martin Pharand;
- M. Charles Perreault;
- M. Kevin Memon (employé étudiant saisonnier);

les coordonnateurs suivants :

- M. Bernard Derome;
- M^{me} Nadine Girard;
- M. Marc Tremblay;
- M^{me} Claudia Meloche;
- M. Pierre Crépeau;
- M. Patrick Philie;
- M^{me} Annie Jalbert-Desforges;

le contrôleur animalier suivant :

- M. Marco Halley;

les techniciens en prévention suivants :

- M. Alain Kane;
- M. David Carrier;
- M. Michel Ménard;
- M. Marc Céré.

ADOPTÉ

2011-05-198 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2010-03-126 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 147-554 SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES JACQUES-CARTIER ET SALABERRY DU RESTAURANT ANTONIO

ATTENDU QUE, pour faire suite au dépôt devant ce conseil d'une demande d'acquisition de terrain formulée par le Service de l'ingénierie, plus particulièrement pour l'acquisition d'une partie du lot 147-554 de la paroisse de Sainte-Cécile,

circonscription foncière de Beauharnois, il y a lieu de modifier la résolution 2010-03-126 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2010 puisque les propriétaires mentionnés dans la résolution d'adoption sont différents de celui mentionné dans l'acte d'acquisition préparé par M^e Charles Bisante, notaire;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la modification de ladite résolution afin de conclure la transaction;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2010-03-126 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2010 relative à l'acquisition d'une partie du lot 147-554 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection des rues Jacques-Cartier et Salaberry, afin de voir apparaître dans l'acte de transaction à intervenir avec M^e Charles Bisante, notaire, le nouveau propriétaire qui est la compagnie 9191-4663 Québec inc.

ADOPTÉ

2011-05-199 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 151 TOTALISANT 5 174 220,92 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 30

La liste des comptes numéro 151 et la liste des chèques annulés numéro 30 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 151 totalisant 5 174 220,92 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 30 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 MAI 2011

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 9 mai 2011 est déposé devant ce conseil.

2011-05-200 AUTORISATION DE PERMIS DE BOISSON AU CLUB DE CURLING DE VALLEYFIELD INC. DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITÉ

VU la demande formulée par le Club de Curling de Valleyfield inc. relative à la tenue d'une activité dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, le 24 juin 2011;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Club de Curling de Valleyfield inc. à tenir une activité sur le site de leur stationnement dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, le 24 juin 2011, entre 8 h 30 et 21 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques lors de la tenue de cette activité, aux conditions suivantes :

- que celles-ci soient vendues et consommées dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville soient respectées.

ADOPTÉ

**2011-05-201 AUTORISATION DE PERMIS DE BOISSON AUX AVOCATS RANCOURT,
LEGAULT ET ST-ONGE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ SPÉCIALE**

VU la demande formulée par le cabinet d'avocats Rancourt, Legault et St-Onge relative à la tenue d'une activité spéciale au parc Delpha-Sauvé dans le cadre des Mardis en musique, le 21 juin 2011;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge à tenir une activité de type « 5 à 7 » au parc Delpha-Sauvé dans le cadre des Mardis en musique, le 21 juin 2011, de 17 h à 23 h;

QUE le conseil municipal autorise la consommation de boissons alcooliques sur le site de cette activité, le 21 juin 2011, entre 17 h et 23 h, aux conditions suivantes :

- que celles-ci soient consommées dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que ledit cabinet d'avocats s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE le cabinet d'avocats fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'événement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

2011-05-202 AUTORISATION DE TOURNAGE À LA MAISON DE PRODUCTION TUNGSTSEN ORIGINAL INC.

VU la demande formulée par la maison de production TUNGSTSEN ORIGINAL Inc., pour l'utilisation d'un espace public, en l'occurrence la voie publique, plus précisément l'avenue du Centenaire et la piste cyclable en bordure la jouxtant, une journée où il ne s'y tient pas d'événement spécial, afin d'effectuer un tournage les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2011;

ATTENDU QUE cette utilisation ne prive que très légèrement les citoyens de cet espace public;

ATTENDU QUE la compagnie de production s'engage à mettre le nom et le logo de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le générique du film;

ATTENDU QUE ce court-métrage sera diffusé sur les ondes de CBC partout au Canada;

CONSIDÉRANT le rayonnement dont la municipalité peut bénéficier à long terme grâce à ces tournages de films qui mettent en valeur ses paysages;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le tournage partiel d'un court-métrage par la maison de production TUNGSTSEN ORIGINAL Inc., sur l'avenue du Centenaire et à l'entrée du parc Delpha-Sauvé, les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2011, entre 10 h et 13 h.

ADOPTÉ

2011-05-203 AUTORISATION POUR LA FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE D'UNE FÊTE DES VOISINS

ATTENDU QUE la Fête des voisins est encouragée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et initiée par le Réseau québécois des Villes et Villages en santé;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la Ville encourage ses citoyens à organiser leur fête de voisins en publicisant l'événement, en fournissant des outils promotionnels et en permettant la fermeture de rues;

ATTENDU QUE la Ville approuve cette activité;

ATTENDU QUE la fermeture de rues demandée ne cause pas de détournement majeur de la circulation;

ATTENDU QUE l'initiative des citoyens peut servir d'exemple à d'autres familles qui voudraient faire la même chose en 2012;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser ledit service à gérer la fermeture partielle de rues afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de la Fête des voisins qui aura lieu le 4 juin 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à gérer les fermetures partielles de rues le 4 juin 2011, entre 9 h et 23 h, dans le cadre de la Fête des voisins.

ADOPTÉ

2011-05-204 AUTORISATIONS DIVERSES À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER, SECTION SUD-OUEST, DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RELAIS POUR LA VIE

ATTENDU QUE l'organisme Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, désire tenir une marche de relais au parc Delpha-Sauvé, les 11 et 12 juin 2011;

ATTENDU QUE l'organisation de cette activité touche de près ou de loin plusieurs citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes;

CONSIDÉRANT l'envergure nationale de cette activité qui sera organisée dans plus de soixante (60) villes à travers la province entre le 15 mai et le 15 juin 2011;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité « Relais pour la vie » organisée par la Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, les 11 et 12 juin 2011, selon les recommandations émises par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise les bénévoles à demander aux cyclistes utilisant la piste cyclable de marcher à côté de leur vélo pour permettre aux marcheurs de circuler en toute sécurité, le 11 juin 2011, à compter de 19 h.

ADOPTÉ

2011-05-205 AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DU DÉFI DE LA FONDATION DES RESSOURCES ALTERNATIVES SALABERRY

Modifiée par
la résolution
2011-05-252

ATTENDU QUE la Fondation des Ressources Alternatives Salaberry vient en aide à plusieurs familles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le type d'événement « course à pied et marche » est étroitement lié à la promotion des saines habitudes de vie que la Ville veut mettre en valeur;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Défi FRAS organisée par la Fondation des Ressources Alternatives Salaberry qui se tiendra au Parc régional des Îles de Saint-Timothée, le 29 mai 2011, de 7 h à 16 h, selon les recommandations émises par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise les bénévoles à demander aux cyclistes utilisant la piste cyclable de marcher à côté de leur vélo pour permettre aux marcheurs de circuler en toute sécurité, le 29 mai 2011, à compter de 7 h.

ADOPTÉ

2011-05-206 AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

ATTENDU QUE l'organisme Grand Défi Pierre Lavoie désire tenir un marathon cycliste de relais sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le 18 juin 2011;

CONSIDÉRANT la visibilité dont bénéficiera la municipalité par la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la Ville appuie la cause de la recherche sur les maladies infantiles et encourage les jeunes à adopter de saines habitudes de vie;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le droit de passage d'un marathon cycliste dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie, le 18 juin 2011, selon le parcours établi par le Service récréatif et communautaire, ainsi que la tenue d'un relais au parc Delpha-Sauvé, le 18 juin 2011, de 21 h à 3 h;

QUE la Ville autorise la fermeture de la rue Victoria, entre la rue de la Fabrique et le boulevard Quevillon, le 18 juin 2011, de 21 h à 3 h;

QUE la Ville offre les services de soutien logistique et financier pour un montant maximal de 6 000 \$.

ADOPTÉ

2011-05-207 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

ATTENDU QUE la bibliothèque Armand-Frappier a comme mission d'informer, de divertir et de répondre aux demandes d'information de la population campivallensienne;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a augmenté sensiblement ses budgets d'achat de documents au cours des dernières années;

ATTENDU QUE l'aide du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine représente annuellement environ 50 % du budget global d'achat de documents et que cette aide est essentielle à la municipalité pour maintenir le niveau de qualité de la collection de la bibliothèque Armand-Frappier;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à produire et à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

QUE le conseil municipal désigne M. André Grenier, bibliothécaire au Service récréatif et communautaire, à titre de mandataire aux fins de ce projet;

QUE M. Grenier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

2011-05-208 MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DU TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'opération du service de transport collectif de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport collectif de personnes par taxi;

ATTENDU QUE le principe de base qui sous-tend la tarification établie est le principe d'équité pour l'ensemble des citoyens des trois secteurs de la municipalité;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fixe les nouveaux tarifs pour les passages simples pour les usagers du service de transport collectif de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 1^{er} juillet 2011, comme suit :

Passage simple :

- pour un déplacement à l'intérieur d'un même secteur : de 3,75 \$ à 4 \$;

- pour un déplacement d'un secteur à un autre, de moins de 5 kilomètres : de 3,75 \$ à 4 \$;
- pour un déplacement d'un secteur à un autre, de 5 à 10 kilomètres : de 5 \$ à 5,25 \$;
- pour un déplacement d'un secteur à un autre, de plus de 10 kilomètres : de 6 \$ à 6,25 \$;

QUE la Ville confie à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, en date du 1^{er} juillet 2011, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., chapitre T-12).

ADOPTÉ

2011-05-209 OCTROI D'UNE BOURSE À BABACAR DAOUST-CISSÉ À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE M. Babacar Daoust-Cissé, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, satisfait aux critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Babacar Daoust-Cissé, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'Équipe canadienne de slalom aux essais préolympiques qui se tiendront à Londres en Angleterre, du 20 au 31 juillet 2011.

ADOPTÉ

2011-05-210 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL COUNTRY ET FOLKLORIQUE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival country et folklorique de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à une participation financière;

ATTENDU QUE l'organisme met sur pied et développe un concept de festival country du 1^{er} au 5 juin 2011 pour le grand public;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement aura lieu à l'intérieur du Centre sportif et culturel Saint-Timothée et que ce dernier est à proximité du Parc régional des Îles de Saint-Timothée, les spectateurs découvriront les principaux attraits naturels du site;

ATTENDU QUE la Ville désire participer au Festival country et folklorique de Salaberry-de-Valleyfield en tant que partenaire financier;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival country et folklorique de Salaberry-de-Valleyfield à présenter un événement culturel suprarégional qui se tiendra du 1^{er} au 5 juin 2011, au Centre sportif et culturel de Saint-Timothée;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec l'organisme Festival country et folklorique de Salaberry-de-Valleyfield relatif à une participation financière, pour la période du 17 mai au 10 juin 2011;

QUE la Ville octroie une aide financière de 5 000 \$ aux Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue de cette activité;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2011-05-211

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DES ARTS VISUELS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ET À L'OCTROI D'UNE AIDE MATÉRIELLE ET HUMAINE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à une aide financière et une aide en ressources matérielles et humaines;

ATTENDU QUE l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield désire tenir un événement afin de soutenir les artistes œuvrant dans les disciplines des arts visuels dans le parc Delpha-Sauvé, les 6 et 7 août 2011;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT l'implication et l'intérêt de la Ville dans le développement de la culture à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT le travail consciencieux du comité organisateur du Festival des Arts Visuels;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield à tenir un événement attractif afin de soutenir les artistes œuvrant dans les disciplines des arts visuels, qui se tiendra les 6 et 7 août 2011, au parc Delpha-Sauvé;

QUE la Ville autorise que les installations dans le parc Delpha-Sauvé soient montées le 5 août 2011 et démontées au plus tard le 8 août 2011, à 18 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques sur le site de cet événement, les 6 et 7 août 2011, aux conditions suivantes :

- que celles-ci soient vendues et consommées dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE la Ville accorde audit organisme une aide financière de 10 000 \$ pour la tenue de cette activité;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2011-05-212 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER ET À LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ
PUBLIC**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien ménager et la surveillance du Marché public de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager et à la surveillance du Marché public de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, suivant les clauses et conditions contenues en celui-ci, pour un montant total de 8 000 \$, sur présentation de factures, aux dates suivantes :

- 1^{er} juin 2011 : 4 000 \$;
- 1^{er} octobre 2011 : 4 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 4 000 \$ à même le poste budgétaire 13-801-32-522;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2011-05-213 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN LAROCQUE ET DES
RUES ELLICE ET SAINT-THÉODORE**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie

Excavation Bergevin & Laberge inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales du chemin Larocque et des rues Ellice et Saint-Théodore;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2010-12 octroyé à la compagnie Excavation Bergevin & Laberge inc. pour des travaux d'infrastructures municipales du chemin Larocque et des rues Ellice et Saint-Théodore, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour un montant total de 62 409,87 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2011-05-214 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES LA SEIGNEURIE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour les travaux de réfection de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie;

ATTENDU QU'un remboursement de 85 % des coûts maximaux admissibles de ces travaux pourrait être obtenu;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le directeur du Service de l'ingénierie, M. Jacques F. Duval, ingénieur, à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour les travaux de réfection de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ

2011-05-215 OCTROI DE CONTRAT POUR LA PLANTATION D'ARBRES DANS DIVERSES RUES

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer un contrat à un organisme à but non lucratif pour la plantation d'arbres dans le cadre des travaux d'aménagements des rues rénovées en 2010 (Maden, du Havre, Dufferin, Notre-Dame, Ellice, Saint-Théodore et Larocque);

VU l'offre de service de la Société de verdissement du Montréal métropolitain SOVERDI, organisme à but non lucratif spécialisé dans le domaine;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services de la Société de verdissement du Montréal métropolitain SOVERDI, organisme à but non lucratif spécialisé dans la plantation d'arbres, pour un montant de 42 720 \$, taxes en sus, le montant final sera ajusté selon les quantités réelles.

ADOPTÉ

2011-05-216 ACQUISITION DU LOT 1292 SITUÉ SUR LE BOULEVARD SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DE LA RELOCALISATION DE LA VOIE FERRÉE DE CSX ET DE L'ACCÈS À L'AUTOROUTE 30/530

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 1292 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur du boulevard Sainte-Marie, est nécessaire afin de pouvoir réaliser certains projets en cours de planification, notamment la relocalisation de la voie ferrée de CSX et l'accès à l'autoroute 30/530 par le centre-ville, lot appartenant à M^{me} Manon Lalonde;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'acquisition dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de M^{me} Manon Lalonde le lot 1292 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur du boulevard Sainte-Marie, d'une superficie de 428 122 pieds carrés, pour la somme de 280 000 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 281 500 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour l'acquisition dudit lot;

QU'advenant la revente d'une partie ou de la totalité de cette propriété, les sommes ainsi perçues de ladite vente seront appropriées au remboursement de l'emprunt effectué au fonds de roulement;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Jean-Michel Philie, notaire.

ADOPTÉ

2011-05-217 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 150, RUE SAINT-THOMAS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN AGRANDISSEMENT DU DEUXIÈME ÉTAGE SANS REZ-DE-CHAUSSÉE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Nicolas Bessette a formulé, pour et au nom du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît, une demande de dérogation mineure pour le lot 149-18 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un agrandissement du deuxième étage sans rez-de-chaussée du bâtiment situé au 150, rue Saint-Thomas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0042 pour le lot 149-18 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 150, rue Saint-Thomas, demande formulée par M. Nicolas Bessette, pour et au nom du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît, pour la construction d'un étage sans rez-de-chaussée, alors que l'article 1.2.5 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit sous la définition de « hauteur d'un bâtiment » qu'un rez-de-chaussée est obligatoire sous un étage, tel que présenté sur les plans préparés par M. Michel Laniel, architecte, en date du 23 mars 2011.

ADOPTÉ

2011-05-218 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 169, RUE CHAMPLAIN AFIN D'AUTORISER LE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ARRIÈRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE le Cégep de Valleyfield a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 955 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour le réaménagement du stationnement arrière du bâtiment situé au 169, rue Champlain;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0023 pour le lot 955 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 169, rue Champlain, demande formulée par le Cégep de Valleyfield, pour le réaménagement du stationnement arrière du bâtiment, alors que certaines normes du Règlement 150 concernant le zonage ne sont pas respectées, à condition que :

- la bande de verdure de 1 mètre soit complétée en bordure du chemin Larocque et agrémentée d'arbustes;
- un minimum de 20 arbres soient plantés dans les diverses bandes de verdure;
- les arbres plantés aient un diamètre de 10 centimètres à 1 mètre du sol.

ADOPTÉ

2011-05-219 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 2675, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Gaston Patenaude a formulé, pour et au nom du restaurant Le Géant 1979 inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment commercial existant situé au 2675, boulevard Hébert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0030 pour le lot 3 246 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 2675, boulevard Hébert, demande formulée par M. Gaston Patenaude, pour et au nom du restaurant Le Géant 1979 inc., pour l'implantation d'un bâtiment commercial existant avec une marge arrière de 4,16 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres dans la zone C-717;

QUE toute reconstruction devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2011-05-220 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 269, RUE DU FLEUVE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Jacqueline Montpetit a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (remise) situé au 269, rue du Fleuve;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0028 pour le lot 3 245 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 269, rue du Fleuve, demande formulée par M^{me} Jacqueline Montpetit, pour l'implantation de la remise existante située en cour avant, avec une marge avant de 0,60 mètre, un pourcentage d'occupation de 4,1 % du terrain et une distance entre la remise et le nouveau bâtiment principal de 1,1 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige qu'elle soit située en cour latérale ou arrière, à une distance d'au moins 0,9 mètre de toute ligne de propriété et de 2 mètres d'un bâtiment principal et qu'elle occupe un maximum de 4 % d'un terrain lorsque ledit terrain a moins de 560 mètres carrés, à la condition de réaliser le projet tel que présenté sur les plans déposés par l'architecte Jacques Antoine St-Jean et reçus le 11 avril 2011;

QUE toute reconstruction devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2011-05-221

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 278, RUE DU ZOUAVE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT ET LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jean-Guy Lapierre a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment existant situé au 278, rue du Zouave, ainsi que pour la construction d'un agrandissement (véranda) à même le patio existant;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0037 pour le lot 3 817 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 278, rue du Zouave, demande formulée par M. Jean-Guy Lapierre, pour l'implantation d'un bâtiment existant avec une marge avant secondaire (côté rue Beaulac) de 4,52 mètres, ainsi que pour la construction d'un agrandissement (véranda) à même le patio existant en cour arrière avec une marge avant (côté rue Beaulac) de 4,4 mètres, alors que le Règlement 150

concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres du côté de toute rue dans la zone H-614;

QUE toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2011-05-222 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 556, CHEMIN LAROCQUE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN AGRANDISSEMENT EFFECTUÉ À UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a formulé, pour et au nom de la société M. Faubert R. Laberge, K.BO, une demande de dérogation mineure pour le lot 1233 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un agrandissement du bâtiment commercial situé au 556, chemin Larocque;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0036 pour le lot 1233 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 556, chemin Larocque, demande formulée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour et au nom de la société M. Faubert R. Laberge, K.BO, pour l'implantation d'un agrandissement du bâtiment commercial avec une marge avant secondaire de 5 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant secondaire minimale de 7 mètres dans la zone C-636.

ADOPTÉ

2011-05-223 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 730, BOULEVARD DES ÉRABLES AFIN D'AUTORISER DEUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Yassine Ben Hamouda, ingénieur, a formulé, pour et au nom de la compagnie Gestion Valtech inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 1738 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de

Beauharnois, pour l'aménagement de deux entrées charretières pour le bâtiment situé au 730, boulevard des Érables;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0040 pour le lot 1738 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 730, boulevard des Érables, demande formulée par M. Yassine Ben Hamouda, ingénieur, pour et au nom de la compagnie Gestion Valtech inc., pour l'aménagement de deux entrées charretières d'une largeur de 19 mètres chacune, plus particulièrement l'élargissement de l'entrée charretière sud à 19 mètres de largeur et de confirmer la largeur de l'entrée charretière existante nord de 19 mètres également, alors que l'article 9.1 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit qu'une entrée charretière ne peut dépasser 12 mètres de largeur, conditionnellement à la plantation d'un arbre à tous les 15 mètres, en front de la rue, dans les espaces gazonnés déjà existants.

ADOPTÉ

2011-05-224 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 79, RUE SAINT-LOUIS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Josée Leblanc et M. Jean-Luc Jutras ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (garage) situé au 79, rue Saint-Louis;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0035 pour le lot 3 818 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 79, rue Saint-Louis, demande formulée par M^{me} Josée Leblanc et M. Jean-Luc Jutras, pour l'implantation du garage existant avec une marge arrière de 0,45 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 0,9 mètre de toute ligne de propriété;

QUE toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2011-05-225

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 980, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA MODIFICATION DE LA DISPOSITION RELATIVE À LA PLANTATION D'UNE HAIE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Audrey Patenaude des architectes Massicotte et Dignard a formulé, pour et au nom de M. Roland Czech, une demande de dérogation mineure pour le lot 4 574 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la construction d'un nouveau bâtiment principal situé au futur 980, boulevard Mgr-Langlois, ainsi que pour le retrait d'une disposition spéciale prévue à la grille des usages et normes de la zone C-216 visant l'obligation de planter une haie;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0043 pour le lot 4 574 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 980, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M^{me} Audrey Patenaude des architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom de M. Roland Czech, pour :

- la construction d'un nouveau bâtiment principal avec :
 - . une marge avant de 7,5 mètres du côté du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Jean-Talon, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres dans la zone C-216;
 - . une hauteur maximale de 3 étages et de 14 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prévoit une hauteur maximale de 2 étages et de 10 mètres dans la zone C-216;
- le retrait de la disposition spéciale prévue à la grille des usages et normes de la zone C-216 visant l'obligation de planter une haie de résineux d'une hauteur de 1,2 mètre le long de la rue Jean-Talon;

aux conditions suivantes :

- une plantation d'arbres colonnaires devra être faite le long de la rue Jean-Talon de façon à former un alignement (1 arbre à tous les 15 mètres de frontage), ainsi que d'arbustes qui camoufleront l'aire de stationnement;
- le bâtiment doit refléter les plans d'élévations présentés par les architectes Massicotte et Dignard, dossier 174310, datés du 12 avril 2011.

ADOPTÉ

2011-05-226

**DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE NOUVELLE
RÉSIDENCE SUR LE BOULEVARD PIE-XII**

VU la demande formulée par M^{me} Érica Sirvent concernant une demande d'autorisation pour la construction d'une résidence dans la zone agricole I-915 identifiée comme îlot déstructuré, plus particulièrement sur le lot P-248 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis, bien que la réglementation municipale permette les résidences, la propriété étant tout de même en zone agricole permanente, elle est donc soumise à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dépose une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la construction d'une résidence dans la zone agricole I-915, plus particulièrement sur le lot P-248 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie d'environ 15 214 mètres carrés, et la demande vise l'utilisation de 4 645 mètres carrés à des fins résidentielles pour la construction de la nouvelle résidence, dont une superficie maximale de 5 000 mètres carrés sera conservée pour la résidence existante, l'excédent devra demeurer « agricole »;

QUE le conseil municipal transmette avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation provenant de M^{me} Érica Sirvent qu'elle lui transmet pour la construction d'une résidence dans la zone agricole I-915 est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2011-05-227

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES AU
BÂTIMENT SITUÉ AU 1980, BOULEVARD MGR-LANGLOIS EN VERTU DU
RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par Daniel Provencher & Cie inc., pour et au nom de Bulk Barn, pour l'installation de deux enseignes pour la propriété située au 1980, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande PIIA2011-0044 formulée pour le lot 3 247 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Daniel Provencher & Cie inc., pour et au nom de Bulk Barn, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux enseignes pour la propriété située au 1980, boulevard Mgr-Langlois, tel que présenté sur le plan préparé par Lovett Signs et soumis le 11 avril 2011.

ADOPTÉ

2011-05-228 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA MODIFICATION DES PORTES ET FENÊTRES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 133, RUE VICTORIA ET POUR L'AJOUT D'UNE RAMPE, L'AGRANDISSEMENT DE LA TERRASSE ET LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 133, rue Victoria est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Patrick Landreville des architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom de la compagnie 9200-5628 Québec inc., pour la modification de l'aspect et la couleur des portes et fenêtres du bâtiment situé au 133, rue Victoria, ainsi que pour l'ajout d'une rampe pour personnes à mobilité réduite, l'agrandissement de la terrasse au sol en façade et le remplacement de l'enseigne sur poteaux en bordure de la rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0026 formulée pour le bâtiment situé au 133, rue Victoria, lot 942 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Patrick Landreville des architectes Massicotte et Dignard, pour et au nom de la compagnie 9200-5628 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le changement de l'aspect et la couleur des portes et fenêtres, l'ajout d'une rampe pour personnes à mobilité réduite, l'agrandissement de la terrasse au sol en façade et le remplacement de l'enseigne sur poteaux en bordure de la rue Victoria, tel que présenté sur les plans préparés par les architectes Massicotte et Dignard le 29 mars 2011 (le 10 mars 2011 pour l'enseigne et la terrasse), dossier 10031.1-09, aux conditions suivantes :

- l'ensemble des portes et fenêtres doivent être de couleur noire afin d'avoir une uniformité;
- aucun arbre ne doit être coupé pour réaliser la terrasse;
- un aménagement paysager composé d'arbustes et de vivaces doit être réalisé autour de la terrasse avant l'échéance du permis permettant la réalisation de ladite terrasse;
- le foyer devra être conçu de façon à satisfaire aux exigences de sécurité du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

2011-05-229 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE CHANGEMENT DE COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 121-125, RUE COUSINEAU ET POUR LE REMPLACEMENT DE PORTE ET FENÊTRES EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Lyne Usereau pour le changement de couleur du revêtement extérieur en façade du bâtiment situé aux 121-125, rue Cousineau, ainsi que pour le remplacement de quatre (4) fenêtres et d'une porte à l'arrière du bâtiment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0038 formulée pour le lot 3 247 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Lyne Usereau, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le changement de couleur du revêtement extérieur en façade du bâtiment situé aux 121-125, rue Cousineau, ainsi que pour le remplacement de quatre (4) fenêtres et d'une porte à l'arrière dudit bâtiment.

ADOPTÉ

2011-05-230 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 169, RUE CHAMPLAIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 955 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par le Cégep de Valleyfield pour le réaménagement du stationnement arrière de la propriété située au 169, rue Champlain;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0046 formulée pour le lot 955 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par le Cégep de Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le réaménagement du stationnement arrière de la propriété située au 169, rue Champlain, à la condition de respecter les exigences suivantes :

- les aménagements paysagers le long des rues devront intégrer des arbustes et/ou des conifères;
- les arbres plantés devront avoir un diamètre de 10 centimètres à 1 mètre du sol.

ADOPTÉ

2011-05-231 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 261, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1007 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Robert Giroux pour le remplacement d'une enseigne pour la propriété située au 261, rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0034 formulée pour le lot 1007 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Robert Giroux, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement d'une enseigne pour la propriété située au 261, rue Victoria, tel que présenté sur l'élévation couleur, avec un lettrage en relief et l'ajout de deux lampes.

ADOPTÉ

2011-05-232 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET POUR CERTAINES MODIFICATIONS EXTÉRIEURES AU BÂTIMENT SITUÉ AUX 105-107, RUE SAINT-THOMAS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 148-25 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Pierre Côté pour l'agrandissement du bâtiment principal situé aux 105-107, rue Saint-Thomas, ainsi que pour certaines modifications extérieures audit bâtiment;

VU la recommandation partiellement favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte, d'une part, la demande PIIA2011-0039 formulée pour le lot 148-25 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Pierre Côté, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 105-107, rue Saint-Thomas s'il est recouvert de la même brique que sur le reste du bâtiment, l'enlèvement de la structure d'acier et de béton en façade, l'enlèvement de la cheminée, la réfection des galeries et garde-corps, le changement du déclin sur les parties verticales des lucarnes, tel que présenté sur les plans préparés par M. Michel Pintal, technologue en architecture, projet A080604 avril 2011, à la condition de respecter l'exigence suivante :

- l'ensemble des garde-corps présents sur le bâtiment devront être en acier peint tel qu'en façade et de la même couleur, soit noir ou blanc,

mais refuse, d'autre part, la demande pour le remplacement de la brique du mur latéral droit et d'une partie adjacente à l'agrandissement en façade par du déclin de fibrociment.

ADOPTÉ

2011-05-233

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA PHARMACIE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 150, RUE SAINT-THOMAS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 150, rue Saint-Thomas est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel Laniel, pour et au nom du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît, pour l'agrandissement du département de la pharmacie du bâtiment situé au 150, rue Saint-Thomas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0041 formulée pour le bâtiment situé au 150, rue Saint-Thomas, lot 149-18 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michel Laniel, pour et au nom du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement de la pharmacie de l'hôpital, tel que présenté sur les plans préparés par M. Michel Laniel, architecte, en date du 23 mars 2011, aux conditions suivantes :

- plantation d'un minimum de trois (3) arbres sur le site afin de remplacer ceux abattus;
- plantation d'arbustes afin de bonifier les abords de l'agrandissement.

ADOPTÉ

2011-05-234 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 17, RUE GAULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Luisa Benvenuti, pour et au nom de la Commission scolaire New Frontiers, pour l'installation d'une enseigne au mur de la façade principale du bâtiment situé au 17, rue Gault;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0031 formulée pour le lot 3 247 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Luisa Benvenuti, pour et au nom de la Commission scolaire New Frontiers, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une enseigne au mur de la façade principale du bâtiment situé au 17, rue Gault.

ADOPTÉ

2011-05-235 VENTE DE LA POINTE JOBIN SITUÉE DANS LE SECTEUR DE LA RUE JOBIN À LA COMPAGNIE 9188-3637 QUÉBEC INC.

VU la demande d'acquisition de la pointe Jobin formulée par la compagnie 9188-3637 Québec inc. afin d'y construire un commerce de type restauration rapide;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de la pointe Jobin;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la promesse d'achat et convienne de vendre à la compagnie 9188-3637 Québec inc. la pointe Jobin, d'une superficie approximative de 21 359 pieds carrés, pour un montant d'environ 110 000 \$, taxes en sus;

QUE la Ville mandate M. Denis Lemieux, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux, pour effectuer la subdivision du terrain nécessaire pour la vente du lot convoité et que les frais reliés à cette subdivision soient remboursés à même les revenus éventuels de la vente;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 9188-3637 Québec inc.;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat précitée ainsi que l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, et selon les conditions stipulées dans la promesse d'achat et conditionnellement à ce

que l'acheteur obtienne une entente de nature commerciale dans les 12 mois de l'acceptation de celle-ci.

ADOPTÉ

2011-05-236 VENTE DU LOT 3 245 273 SITUÉ DANS LE SECTEUR POINTE-MELOCHE À MONSIEUR FRANÇOIS BOURBONNAIS

VU la demande d'acquisition du lot 3 245 273 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur Pointe-Meloche, formulée par M. François Bourbonnais, en échange d'une autre partie de terrain situé en face de la propriété de M. Bourbonnais;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. François Bourbonnais le lot 3 245 273 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur Pointe-Meloche, d'une superficie approximative de 248,6 mètres carrés, pour un montant d'environ 2 675 \$, taxes en sus, tel que stipulé dans l'entente entre les deux parties;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Bourbonnais;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2011-05-237 AJOUT AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES STATIONS DE POMPAGE DE LA POINTE-MELOCHE

ATTENDU QUE vers la fin 2010, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a procédé à la construction de quatre (4) nouvelles stations de pompage d'égout dans le secteur Pointe-Meloche;

ATTENDU QUE ces nouvelles stations de pompage doivent être exploitées et entretenues au même titre que celles existant sur le territoire par la compagnie Nouvelle technologie (TEKNO) inc.;

VU la recommandation du coordonnateur - traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'ajouter les nouvelles stations de pompage au contrat d'exploitation;

VU l'offre de service de Nouvelle technologie (TEKNO) inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'ajout au contrat pour l'entretien et l'exploitation des stations de pompage intervenu avec la compagnie Nouvelle technologie (TEKNO) inc. des quatre (4) stations de pompage situées dans le secteur Pointe-Meloche, pour un montant annuel de 28 888,80 \$, taxes en sus, à partir du 23 novembre 2010 et prenant fin au même moment que le contrat actuel (2011, 2012 et 2013), selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 12 novembre 2010;

QUE la Ville assume les coûts d'électricité des quatre (4) stations de pompage;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 31 200 \$ du poste budgétaire 13-417-01-521 au poste budgétaire 13-417-01-446 et un transfert budgétaire de 4 000 \$ du poste budgétaire 13-417-01-521 au poste budgétaire 13-417-01-681.

ADOPTÉ

2011-05-238 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE ABATTOIR CORREIA INC. RELATIF À DES SERVICES DE RÉCEPTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES TRANSPORTÉES À L'USINE D'ÉPURATION

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'entreprise Abattoir Correia inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des services de réception et d'assainissement des eaux usées transportées en vue de leur traitement par la station d'épuration des eaux usées municipales;

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente relatif à des services de réception et d'assainissement des eaux usées transportées avec l'entreprise Abattoir Correia inc., pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 juin 2013;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2011-05-239 APPEL D'OFFRES 2011-07 : LIGNAGE ET MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ET DES PISTES CYCLABLES

À la suite de l'appel d'offres 2011-07 relatif au lignage et au marquage de la chaussée et des pistes cyclables, pour les années 2011 et 2012, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Marquage Multi Lignes (9185-6971 Québec inc.)	138 478,59 \$
Lignes Rives-Sud inc.	152 266,57 \$
Lignes de stationnement Rivard	170 887,66 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Marquage Multi Lignes (9185-6971 Québec inc.);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Marquage Multi Lignes (9185-6971 Québec inc.) un contrat pour le lignage et le marquage de la chaussée, pour les années 2011 et 2012, pour un montant total de 138 478,59 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-07.

ADOPTÉ

2011-05-240 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-ENV-02 : RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE BÉTON

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-02 relative à la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2011, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Environnement Routier NRJ inc.	39 778,05 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	45 205,44 \$
Entreprises Pearson Pelletier inc.	46 481,97 \$
Excavation A.M. Itée	53 191,58 \$
Ali Excavation inc.	52 070,28 \$
Ciments Lavallée Itée	56 016,92 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Environnement Routier NRJ inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Environnement Routier NRJ inc. un contrat pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2011, pour un montant de 39 778,05 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-02.

ADOPTÉ

2011-05-241 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-ENV-09 : FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS ET BORDS DE CHEMINS

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-09 relative au fauchage des terrains vacants et des bords de chemins, pour les années 2011 et 2012, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9029-2533 Québec inc.	70 479,70 \$ (non conforme)
Les Gazons Fairway inc.	78 095,58 \$
B.L. Pelouses inc.	88 907,06 \$
Pierre Gregory	102 726,73 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Gazons Fairway inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Gazons Fairway inc. un contrat pour le fauchage des terrains vacants et des bords de chemins, pour les années 2011 et 2012, pour un montant total de 78 095,58 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-09.

ADOPTÉ

**2011-05-242 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 212 CONCERNANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 212 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 212 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

ADOPTÉ

**2011-05-243 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 213 PORTANT SUR
LES SYSTÈMES D'ALARME - (RMH-110)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 213 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 213 portant sur les systèmes d'alarme – (RMH-110).

ADOPTÉ

**2011-05-244 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 214 PORTANT SUR
LES COLPORTEURS - (RMH-220)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 214 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 214 portant sur les colporteurs – (RMH-220).

ADOPTÉ

**2011-05-245 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 215 PORTANT SUR
LES VENTES DE GARAGE ET VENTES TEMPORAIRES - (RMH-299)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 215 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 215 portant sur les ventes de garage et ventes temporaires - (RMH-299).

ADOPTÉ

**2011-05-246 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 217 PORTANT SUR
LA CIRCULATION - (RMH-399)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 217 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 217 portant sur la circulation – (RMH-399).

ADOPTÉ

2011-05-247 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES - (RMH-450)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 218 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450).

ADOPTÉ

2011-05-248 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 219 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS - (RMH-460)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 219 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460).

ADOPTÉ

A-2011-05-019 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES AU PARC INDUSTRIEL 30/530 AINSI QU'UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'infrastructures au parc industriel 30/530 ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2011-05-020 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD BORD-DE-L'EAU AINSI QU'UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'infrastructures du boulevard Bord-de-l'Eau ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2011-05-021 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE VICTORIA ET DIVERSES RUES ET D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE L'ANCIEN CANAL DE BEAUHARNOIS AINSI QU'UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'Ancien canal de Beauharnois ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2011-05-022 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES LA SEIGNEURIE AINSI QU'UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de réfection de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 223

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 4 mai 2011, pour le Règlement 223 décrétant des travaux d'enlèvement et de remplacement d'équipements de jeux, d'aménagement de nouveaux parcs et de mise aux normes de bâtiments ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2011-05-249 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-08 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 150-08 concernant le zonage.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant Denis Laître invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point de l'ordre du jour portant sur : « Réponse à la demande pour l'agrandissement du bâtiment principal et pour certaines modifications extérieures au bâtiment situé aux 105-107, rue Saint-Thomas en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale », à l'effet de savoir pourquoi une partie de la demande a été refusée par le conseil.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire suppléant Denis Laître invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2011-05-250 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 56, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 17 mai 2011.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier